

AFFAIRE N° 2.- Reconnaissance légale de la Communauté des Dominicaines de la Colline du Rosaire à Saint-Denis.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 8 JUILLET 1974, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a transmis, pour avis, le dossier de la demande formulée par la Révérende Mère Prieure des Dominicaines de la Colline du Rosaire, dont le siège est à Saint-Denis, par laquelle elle sollicite :

- 1°) la reconnaissance légale de la Communauté ;
- 2°) le transfert gratuit de l'ensemble immobilier dans lequel les religieuses sont présentement installées et qui est mis à leur disposition par la Congrégation des Filles de Marie de la Réunion et par l'Association Diocésaine de Saint-Denis.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret du 16 AOUT 1901 sur les contrats d'association, le Conseil Municipal de la Commune où est établie la Congrégation doit être appelé à donner son avis.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à vous prononcer sur les deux points énoncés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x